Le contrôle de la garde à vue (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :
s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/2f108538-974c-4152-8eea-0a829dd79fa2

ns générales

thet Pawlotsky, Olivia
émoire : REBUT DIDIER
iversité Panthéon-Assas - Master Droit pénal et sciences pénales
on : 01-01-2011

Parmi tous les actes de recherche de preuves effectués par la police judiciaire, la garde à vue est celle qui a fait l'objet de plus de .993, 2000, 2011, autant de lois qui ont marqué un accroissement des garanties au cours de la garde à vue. Il résulte de la loi du 14 la jurisprudence en vigueur, une nette amélioration des droits de la défense et des dispositifs de prévention des atteintes à la dignit gardées à vue. Au-delà de ces avancées majeures, le contrôle de la garde à vue fait preuve de lacunes par l'absence de nt d'un contrôle juridictionnel exercée par un juge du siège indépendant et impartial que par les réticences de la Cour de Cassation cessités d'un placement ou du maintien en garde à vue. En outre, la question de la légitimité des membres du parquet à contrôler le à être gardien de la liberté individuelle s'étend au-delà de la seule question de cette mesure de contrainte. Ce qui est également c'est la question du rattachement du parquet au siège et donc, de l'organisation du système judiciaire français. La réforme des la garde à vue vient ainsi ébranler l'entier édifice de la procédure pénale française et ravive le projet de réforme mis de côté. Les sion de la réforme de la garde à vue relatifs d'une part à l'équilibre entre sauvegarde des libertés et maintien de la sécurité et d'autre d'autorité judiciaire imposent une réforme d'ampleur de la part du législateur.
es : Garde à vue

ns techniques

tion
ment PDF

ns complémentaires

gine :
iv-pantheon-assas-ori-1132
urce : Ressource documentaire